



PROCES VERBAL DU 2 JUIN 2022

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 2 JUIN 2022 à 18 heures 00, SALLE DES FETES DE LA MAIRIE – CHAMPAGNAC LE VIEUX

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

Date de convocation : 23 MAI 2022

PRESENTS :

MESDAMES : ROURE / ENTRADAS/ COSTE / MICHE/BALLAND/

MESSIEURS : BONJEAN /PILUDU/ TREMOULLIERE/ LONJON/TARDY / FOURET/ FAURE / CERES/
PASTOUREL/ POINSON/ LEGROS/OLLAGNIER/CLOUX/ LEROUX/THONAT/ CHAUVEL/ RIBOULET / CHADUC

MONSIEUR CHALIER DONNE POUVOIR A MONSIEUR POINSON

MONSIEUR LEGROS DONNE POUVOIR A MONSIEUR COELHO

MADAME PICHON DONNE POUVOIR A MONSIEUR FOURET

MADAME GILBERT DONNE POUVOIR A MADAME ROURE

MADAME THOREL DONNE POUVOIR A MONSIEUR RIBOULET

MADAME GUILLAUMIN DONNE POUVOIR A MONSIEUR PASTOUREL

G.THONAT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2022.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, approuve le procès-verbal en date du 7 AVRIL 2022.

ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE LOIRE.

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...) ;
- Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.) ;
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale constitutive à venir.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 1000 euros.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport ;
- D'adhérer au dit établissement ;
- D'approuver le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 1000 € ;
- Désigne le Président ou son représentant pour représenter l'EPCI à l'Assemblée Générale de l'Agence ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS AUZON COMMUNAUTE – APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022.

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que par délibération n°35-2022 en date du 7 avril 2022, le conseil communautaire a actualisé la tarification des séjours. Monsieur FOURET vice-président en charge de la commission Enfance propose ainsi au conseil communautaire une actualisation de la tarification des accueils de loisirs selon la proposition ci-dessous :

Précisions :

Allergie alimentaire : Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, l'accueil de loisirs n'est pas en mesure de fournir des repas adaptés. Aussi il est demandé aux familles de fournir le repas des enfants accueillis. Dans ce cas de figure, il sera facturé aux familles le tarif journée ou demi-journée auquel il est ajouté 50% du prix du repas. Il est précisé que dans ce cas de figure, l'élaboration d'un P.A.I est obligatoire pour justifier de l'application de cette disposition.

Toute inscription vaut facturation :

Toutefois sur présentation d'un certificat médical il ne sera facturé que 50% du montant.

Toutefois en cas de décès d'un proche de l'enfant (parents, grands-parents, sœur, frère), et sur présentation d'un justificatif, il ne sera rien facturé en cas d'annulation d'inscription.

SECTEUR ENFANCE 3-11 ans

PERISCOLAIRE

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT MENSUEL
< 350	7 €
351 < QF < 550	8.80 €
551 < QF < 750	10.60 €
751 < QF < 1050	12.40 €
> 1051	14.20 €

Facturation pour un mois, quel que soit le nombre d'heures, dès la première participation.

MERCREDIS ET VACANCES

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE OU DEMI-JOURNEE	TARIF SEMAINE JOURNEE OU DEMI-JOURNEE
< 350	3.75 €	18.00 €
351 < QF < 600	4.40 €	20.00 €
601 < QF < 800	6.00 €	27.00 €
801 < QF < 1050	7.00 €	32.00 €
1051 < QF < 1350	8.20 €	38.00 €
< 1351	11.00 €	52.00 €
Le prix des repas s'ajoute :		
REPAS	4 €	20.00 €

SECTEUR JEUNESSE 11-25 ans

- Le prix des repas le cas échéant est facturé en sus : 4.00 euros

PARTICIPATION ANNUELLE

QUOTIENT FAMILIAL	ADHESION ANNUELLE
< 350	7.00 €
351 < QF < 600	9.00 €
601 < QF < 800	11.00 €
801 < QF < 1050	13.00 €
1051 < QF < 1350	15.00 €
> 1351	17.00 €

La participation annuelle permet la participation aux activités du service jeunesse, notamment de l'accueil libre

ACTIVITE AYANT UN COUT INFERIEUR A 15€/JEUNE

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
< 350	4.40 €
351 < QF < 600	4.90 €
601 < QF < 800	5.60 €
801 < QF < 1050	6.10 €
1051 < QF < 1350	6.70 €
> 1351	7.20 €

ACTIVITE AYANT UN COUT DE 15€ A 25€/JEUNE

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
< 350	6.10 €
351 < QF < 600	8.00 €
601 < QF < 800	11.00 €
801 < QF < 1050	13,70 €
1051 < QF < 1350	17,90 €
> 1351	20.50 €

ACTIVITE AYANT UN COUT DE 25€ A 35€/JEUNE

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
< 350	7.20 €
351 < QF < 600	10,30 €
601 < QF < 800	12.10€
801 < QF < 1050	16.00 €
1051 < QF < 1350	20.00 €
> 1351	23.50 €

ACTIVITE AYANT UN COUT INFERIEUR A 35€ A 45€ /JEUNE

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
< 350	8.40 €
351 < QF < 600	12.50 €
601 < QF < 800	13.70 €
801 < QF < 1050	19.00 €
1051 < QF < 1350	23.70 €
> 1351	27.80 €

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, approuve l'actualisation de la tarification des accueils de loisirs comme exposée ci-dessous et son application à compter du 1^{er} septembre 2022 et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

ACCUEIL DU PUBLIC EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – MODALITES D'ACCUEIL DE L'APPRENTI – AUTORISATION GENERALE D ACCUEIL

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire,

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage, affecté principalement au POLE PETITE ENFANCE.
- **DÉCIDE** de conclure à compter du 1^{er} septembre 2022, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
POLE PETITE ENFANCE	1	CAP PETITE ENFANCE	12 MOIS

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de nos documents budgétaires,

DEMANDE AUTORISATION – DEPOT NOUVEL AGREMENT SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la proposition d'accueillir des jeunes dans le cadre d'une mission de service civique. Pour cela, la communauté de communes doit se doter d'un numéro d'agrément en déposant une demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique.

Dans le cas qui nous concerne, le jeune en service civique aura comme missions :

- Participer à la vie du réseau des bibliothèques et des points lecture
- Participer par de la Co animation aux interventions auprès des différents publics (ateliers numériques, animations auprès des différents publics...)
- Participer à la promotion du réseau et de la programmation culturelle
- Participer à la mise en œuvre des contractualisations dans le cadre de l'EAC, PEDT, Contrat Lecture Publique
- Participer à la mise en place d'une ludothèque itinérante...

Modalités d'accueil :

- Lieu : SAINTE FLORINE, et VERGONGHEON et éventuels déplacements sur le réseau
- Tuteur : Maxime GONZALES
- Planning : Mission du Lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 – Modulable en fonction des missions
- Moyens techniques et matériels : bureau, matériels informatiques, véhicule de service,

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le dépôt d'un dossier pour un nouvel agrément au titre de l'accueil d'un service civique, « Participer à la dynamique culturelle et lecture publique d'un territoire rural auprès des toutes les générations », autorise Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à prévoir au budget les crédits nécessaires à l'exécution de la dépense afférente.

DISPOSITIF D'AIDE A LA RENOVATION DE LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Président propose au conseil communautaire l'instauration d'un dispositif au titre de l'aide à la rénovation de logements vacants. Ce dispositif concerne les 12 communs membres de l'intercommunalité en habitat diffus.

L'ensemble des conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution de l'aide est prévu dans un règlement d'attribution des aides soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de logements vacants, adopte le règlement d'attribution des aides et autorise le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CREATION DE POSTES – RENOUELEMENT DE CONTRATS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le contrat de 3 agents arrive à échéance au 31 aout 2022.

Ces créations d'emploi concernent :

- Un emploi d'Agent d'Accueil Espace France Services au grade d'Adjoint Administratif. Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, catégorie C, filière Administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.
Le niveau de rémunération s'établit par référence à l'indice majoré 352.
La durée de l'engagement est fixée à 24 mois.

- Un emploi d'Agent d'Accueil Espace France Services au grade de Rédacteur Territorial Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, catégorie B, filière Administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.
Le niveau de rémunération s'établit par référence à l'indice majoré 352.
La durée de l'engagement est fixée à 24 mois.

- Un emploi d'Animateur Jeune au grade d'Animateur Territorial Cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux, Catégorie B, filière Animation. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures. Le niveau de rémunération s'établit par référence à l'indice majoré 352. La durée de l'engagement est fixée à 12 mois.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise la création d'emploi comme décrit ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

NOTIFICATION DE SUBVENTION – DOSSIER A.DIDIER – PROGRAMME HABITER MIEUX

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise la notification d'une subvention de 500 euros à Mr A.DIDIER dans le cadre du programme « HABITER MIEUX » et autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

NOTIFICATION DE SUBVENTION – DOSSIER BAILLEUX CLAUDE – REGROUPEMENT FONCIER / DOSSIER PAGES – DEPRESSAGE

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise :

- la notification d'une aide forfaitaire de 100 euros – regroupement foncier – Dossier C.BAILLEUX – commune de CHASSIGNOLES –
- la notification d'une aide de 360.00 euros – Dégagement – Dépressage – Régénération naturelle – tous résineux – Dossier M.C.PAGES.

NOTIFICATION DE SUBVENTION – LEADER – ACTIVITE PLOMBERIE CHAUFFAGE CLIMATISATION – COMMUNE DE VEZEZOUX

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la notification d'une aide comme suit : Investissement dans un véhicule / outillage / matériels

Bénéficiaire : SARL BURANDE Julien – Commune Vezezoux

Montant : 14 447.47 euros

LEADER : 4623.00 euros

AUZON COMMUNAUTE : 1155.80 euros

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise la notification d'une aide de 1155.80 euros (au plus 8 % de la dépense subventionnable) au bénéficiaire cité et le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DISPOSITIF J'APPRENDS A NAGER – AISANCE AQUATIQUE - DEPOT DEMANDE DE SUBVENTION

TARIFICATION FORFAIT TRANSPORTS J'APPRENDS A NAGER

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du dépôt d'un dossier de subvention auprès du Service Départemental Jeunesse Education et Sports concernant un cofinancement des dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique ».

Il informe que ces stages sont entièrement gratuits et ouverts aux familles, une participation forfaitaire de 20 euros est simplement demandée au titre du transport concernant le stage « J'apprends à nager » des 6 – 10 ans du 25 au 29 Juillet 2022.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire :

- **Autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le dispositif « J'apprends à nager » et « Aisance Aquatique »**
- **Adopte la tarification forfaitaire de 20 euros en contre partie de la mise en place du transport pour le stage « J'apprends à nager » du 25 au 29 juillet – 6-10 ans**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

SUPPRESSION DU POSTE « AGENT SOCIAL » - CATEGORIE C – A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°8-2022 en date du 27 janvier 2022, le conseil communautaire a validé la création d'un poste d'Agent Social – Assistant Petite Enfance – à temps complet. Cette demande est validée en instance paritaire courant février 2022 impliquant la suppression du poste idoine à temps non complet

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire valide la suppression du poste « Agent Social » - Catégorie C – à temps non complet et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

TARIFICATION COURSES TAXI – COLIBRI TAD – SUITE A ARRETE PREFECTORAL DU 25/04/2022

EXTENSION EXCEPTIONNELLE DU DISPOSITIF AUX REFUGIES UKRAINIENS.

Un arrêté préfectoral publié en début d'année identique à 2021 concernant la tarification des courses de taxis a fait l'objet d'une actualisation au 25/04/2022.

Le Président propose que la tarification retenue des courses soient désormais celles de l'arrêté du 25 avril 2022.

Ce tarif est établi au 1^{er} JUILLET 2022 à :

- Tarif A, course de jour avec retour en charge à la station : 1.10 € T.T.C
- Tarif C, course de jour avec retour à vide à la station : 2.20 euros TTC.
- Tarif B, course de nuit avec retour en charge à la station : 1.52 € T.T.C
- Tarif D, course de nuit avec retour à vide à la station : 3.040 euros.

De plus, suite à l'arrivée sur certaines communes, de réfugiées ukrainiennes et afin de faciliter et d'améliorer leurs conditions de déplacement, le Président propose d'étendre exceptionnellement le dispositif COLIBRI à ces personnes selon les mêmes conditions que pour tout autre résidant du territoire. Il sollicite les communes et ou leur CCAS pour la prise en charge du bon transport (à charge du bénéficiaire).

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire valide la tarification des courses de taxis conformément à l'arrêté du 25 avril 2022 et autorise l'extension exceptionnelle du dispositif aux réfugiés ukrainiennes sous condition de prise en charge des bons transports par les communes d'accueil ou les CCAS concernés.

FONDS DE CONCOURS – MODALITES ATTRIBUTION – ANNEE 2022

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la proposition d'attribuer de nouveau des fonds de concours aux communes.

Il soumet à l'examen et à l'approbation du conseil communautaire un règlement d'attribution des fonds de concours.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire adopte le règlement d'attribution des fonds de concours et son application immédiate, et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

AUTRES QUESTIONS / POINTS :

- **Fonctionnement Maison France SERVICE – Bilan activités**
 - **Demande d'un bilan exhaustif sur l'ensemble des demandes auquel les agents doivent répondre et pas seulement celles listées dans le cadre de leurs missions initiales.**

- **Rapport d'activité 2021 : à voter au prochain conseil communautaire.**
L'approbation du rapport d'activité 2021 est reporté au prochain conseil afin que chacun puisse lire attentivement le document. Au vu de la lourdeur du document, il sera adressé de nouveau par We Transfer aux communes.

- **Report de la délibération sur le Pole d'Equilibre Territorial et Rural**
Le Président propose de reporter à une date ultérieure la délibération sur la création d'un P.E.T.R n'ayant pas suffisamment d'éléments notamment le siège social, la représentativité, la gouvernance, le montant de la cotisation, ...
Le Président évoque également la possibilité d'une version alternative par la création d'un syndicat mixte fermé.

- **Report de la délibération sur les modalités d'octroi de la subvention d'équilibre à l'Association « LES GALOUPIOTS » => dans l'attente des statuts.**

- **Mobilité - Recensement des rails à vélo – liste non exhaustive à compléter.**
Un point est fait sur le recensement des « rails à velo » à inclure dans les aides régionales liées à leur compétence mobilité.
 - VERGONGHEON (stade....)
 - VEZEZOUX (stade....)
 - SAINTE FLORINE (gymnase....)
 - LEMPDES
 - AUZON
 - CHAMPAGNAC (plan d'eau.....)

- **Agrandissement du POLE ENFANCE INTERCOMMUNAL**
Proposition d'agrandissement des locaux POLE ENFANCE coté GRETA – MFR. Actuellement la MFR rétrocède des locaux au GRETA, ces locaux ne sont plus aux normes et l'absence de travaux peuvent compromettre le maintien du GRETA sur le territoire du bassin minier ce qui est préjudiciable pour la population locale. Parallèlement, la CC a besoin de s'agrandir pour offrir aux services des conditions de travail acceptables (accueil permanence France SERVICES, accueil jeune.....). Le but est de s'étendre côté GRETA et de récupérer toute la partie SUD des bâtiments pour les requalifier complètement avec mises aux normes. Une fois les travaux réalisés, une partie sera louée au GRETA pour assurer la continuité de leurs activités.

Cette opération nécessite une modification du bail emphytéotique entre la commune et la MFR, un document d'arpentage pour le périmètre concerné, une « vente » entre la commune et AUZON CO et un bail ou une mise à disposition à titre onéreux entre AUZON CO et le GRETA. AUZON CO prendra à sa charge les frais d'actes.

A ce titre, la communauté de communes a sollicité la SAS BAUDRY ARAGON – ALLA KIENTZY ARCHITECTES pour une étude APS. Le cout de ces études préliminaires est de 5500.00 euros HT soit 6600.00 euros TTC.

- **Révision Charte Parc Livradois Forez – Ateleirs – COPIL**
Réunion sous forme d’atelier / et ou groupe de travail auxquels participent des élus des communes concernées

- **Mise en place – Atelier – Coaching au travail – Trouver un sens à sa mission de service public – dans le cadre d’une intervention pilotée par le CNFPT - « L’efficacité au travail : Bonheur / Motivation / Efficacité » - Suivi**

La direction générale des services souhaite mener un accompagnement auprès des équipes dont elle fait partie sur les thématiques de la « Collaboration en équipe, le bien-être au travail, la motivation, l’efficacité au travail ».

Cet accompagnement se déroule en deux temps :

- Dans un premier temps, le CNFPT est sollicité sur la mise en place d’ateliers dans le cadre d’une fiche projet intra collectivité. Cette intervention animée par un expert de la question pourrait s’étaler de Septembre à Décembre 2022. Le but est de repositionner l’agent au cœur de sa **mission de service public et rebâtir qq fondations**. L’ensemble de l’équipe est réuni sur cet accompagnement.
- Dans un second temps et afin d’entretenir le terreau fertilisé suite à ce premier accompagnement, il est proposé la mise en place **d’ateliers d’analyses des pratiques professionnelles en petits groupes par service**.

- **Point sur la visite du « RESEAU AGRICOLE COMBRAILLES »**

- **CONSTAT** : érosion du nombre d’actif agricole / pression foncière / manque d’anticipation sur la cessation d’activité/ démantèlement partiel / décapitalisation en fin de carrière / mauvaise appréciation de son exploitation...
- **ACTION** : travail de proximité / anticipation sur les cessations / sensibilisation des exploitants / transmission/ faciliter l’accès au foncier par une veille / mutualisation des moyens à l’échelle de plusieurs CL /
- **PERIMETRE** : 99 communes / 3 EPCI /
 - 1664 exploitants / 799 en société et 865 en individuel / 33 % ont plus de 55 ans dont 50 % sans projet de transmission identifié.
- **FONCTIONNEMENT** :
 - COPIL – référent communal – commission agricole à l’échelle de chaque EPCI – animation mutualisée
 - Travail en réseau avec autres partenaires et acteurs : CREFAD / CER / NOTAIRES/ SAFER / MSA / SOLIDARITE PAYSAN / CAGRI / ENVIE D’R / MAISON DES PAYSANS / AFOGC 63

La communauté de communes a également entamé une démarche avec DASA qui dans le cadre d’un appel à projet européen espère bénéficier d’une aide à l’animation d’un dispositif « Réseau Transmission » susceptible de bénéficier à AUZON COMMUNAUTE.

- **Projet aménagement sentiers de randonnée – mobilier urbain**

Le diagnostic est en cours sur chaque commune. Ce dernier donne lieu à une priorisation des besoins pour optimiser la commande.

- **Revalorisation grille indiciaire et régime indemnitaire**

La revalorisation du SMIC bouscule et rend inefficace la politique salariale mise en place par la CC puisque l'écart instauré pour compenser une suggestion particulière n'existe plus.

La revalorisation du SMIC permet une revalorisation de l'IM de 343 à l'IM à 352.

Une proposition de réexamen des grilles indiciaires des agents contractuels et / ou du RI semble judicieuse.

- **Programme Prévisionnel du week-end du 25 et 26 Juin 2022**

3 thématiques d'activités seront proposées au public pour ce week-end : **terre** (toutes les communes), **l'eau** (à Champagnac) et **le ciel** (à Lempdes)

<u>Dates, lieux et horaires :</u>	<u>Programme :</u>
25/06/22 Matin à Auzon (9h-12h)	-Inauguration du parcours numérique -Bike park -Draisienne park -Circuit de vélo à assistance électrique pour tout âge et trottinette électrique pour adulte -Atelier réparation vélo -Exposition JO Paris 2024
25/06/22 Après-midi à Champagnac (14h-18h)	-Bike park -Draisienne park -Atelier réparation vélo -Circuit de vélo à assistance électrique pour tout âge et trottinette électrique pour adulte -Exposition JO Paris 2024 -Sensibilisation au risque de noyade et démonstration sauvetage aquatique -Canoë -Bulle d'eau -Water Bike

26/06/22 Journée à Lempdes (10h-17h30)	<ul style="list-style-type: none">-Inauguration du parcours numérique-Bike parc-Draisienne park-Atelier réparation vélo-Circuit de vélo à assistance électrique pour tout âge et trottinette électrique pour adulte-Exposition JO Paris 2024,-Rocher d'escalade-Rocher artificiel-Tyrolienne-Rocher gonflable
---	--

ANNEXE à L' ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

REGLEMENT ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Article 1 – Les objectifs

La communauté de communes d'Auzon Communauté met en place des fonds de concours afin d'accompagner des projets supra communaux.

Article 2 – Le périmètre

L'ensemble des 12 communes membres de la communauté de communes peut prétendre au bénéfice d'un fonds de concours intercommunal.

Article 3 – Les conditions d'attribution

3.1 Les critères d'éligibilité :

Le projet présenté au bénéfice du fonds de concours doit revêtir un intérêt supra communal.

3.2 Contenu du dossier d'attribution

Le dossier d'attribution comprend :

- Une présentation succincte et précise du projet permettant d'apprécier son caractère supra communal ;
- Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des cofinancements dans la limite de 80 % de co-financement public approuvé par délibération de la commune ;
- La délibération doit préciser le calendrier d'exécution de l'investissement afin que la réalisation complète de l'investissement soit appréciée **au 31/12/2023**.

Article 4 – Les modalités d'application

Chaque commune dispose d'une enveloppe de 20 000 euros pour l'année 2022.

Chaque commune doit justifier de la réalisation de son projet pour obtenir le versement du fonds de concours.

Article 5 – Le déroulement de la procédure

5.1 Dépôt de la demande :

Dépôt d'une demande de fonds de concours sous forme d'une délibération approuvée par le conseil municipal auprès du service de la communauté de communes accompagnée des pièces justificatives utiles avant le début d'exécution de l'investissement.

5.2 L'instruction de la demande :

- La demande du fonds de concours est instruite par les services de la communauté de communes **si elle est réputée complète elle permet le commencement des travaux mais n'est pas gage de l'attribution du fonds de concours ;**
- **La demande est soumise au conseil communautaire et la décision prise est communiquée dans les plus brefs délais ;**
- La délibération de la communauté de communes octroyant le fonds de concours est adressée sans délai à la commune bénéficiaire.

5.3 Le versement de la subvention

Le versement de la subvention a lieu :

- sur présentation du plan de financement définitif ;
- à la réalisation complète du projet concerné **(avant fin 2023)**.

Article 6 – La durée du règlement

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} Juillet 2022 pour un dépôt de candidature avant le 31/12/2022.

ANNEXE à L' ATTRIBUTION D'AIDE à LA RENOVATION DES LOGEMENTS VACANTS



Règlement d'attribution de l'aide à la rénovation de logements vacants

Article 1 – Les objectifs du dispositif

La communauté de communes d'Auzon Communauté met en place une aide à la rénovation de logements vacants.

La thématique de l'habitat est au cœur de l'Opération de Revitalisation du Territoire portée par Auzon Communauté. Les objectifs de ce dispositif sont notamment de favoriser la sortie de vacance de biens immobiliers et de lutter contre les passoires énergétiques et les logements indignes.

Article 2 – Le périmètre

La subvention concerne les logements inoccupés depuis plus de 3 ans situés sur tout le territoire d'Auzon Communauté. Elle s'applique aux 12 communes membres de la communauté de communes.

Article 3 – Les conditions d'attribution

3.1 Les critères d'éligibilité :

Est éligible à la subvention tout propriétaire d'un bâtiment (logement) vacant depuis plus de 3 ans situé sur le territoire des 12 communes membres de la communauté de communes.

Le bénéficiaire s'engage à occuper le logement rénové à titre de résidence principale ou à l'ouvrir à la location à titre de résidence principale dans un délai de 6 mois après réception de la subvention et pour une durée minimale de 5 ans. En cas de non-respect cette condition, un remboursement de la subvention sera demandé.

La subvention s'applique à l'ensemble des travaux de remise en bon état du logement concerné. Un audit énergétique initial devra être réalisé, qui inclura les préconisations à respecter pour parvenir à un gain énergétique de 35% après rénovation.

Pour être subventionnés, les travaux devront faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme approuvée (déclaration préalable ou permis de construire) et respecter les règles générales afférentes à la réalisation de travaux autorisés.

Sont compris dans les dépenses subventionnables :

- les diagnostics et études préalables aux travaux ;
- les travaux de gros œuvre, (reprise de toiture, création de planchers, mise en place d'un escalier, travaux de création d'ouvertures,...) ;
- les travaux de rénovation énergétique (isolation des murs ou toitures, changement des menuiseries extérieures, système de chauffage, ...)

- les travaux de plomberie et d'électricité (adaptation des pièces d'eau, remise aux normes de l'installation électrique,...)

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises.

3.2 Les critères d'exclusion

Sont exclus de l'aide :

- les travaux d'extension d'un logement ;
- les édifices à usage de service public ;
- les bâtiments à usage agricole ;
- les bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux ;
- les organismes de location (OPAC, Auvergne Habitat, SCI, SA, SARL, ...) ;
- les travaux pour un changement d'affectation des bâtiments.

Article 4 – Les modalités d'application

Le calcul de la subvention est effectué sur la base du montant HT des travaux suivant les devis remis par le propriétaire. La participation d'Auzon Communauté se fera sous la forme d'une subvention de **20% du montant des travaux HT**, plafonnée à **10 000 €**.

Un même bénéficiaire ne pourra pas déposer plus d'une demande tous les 2 ans.

La subvention est cumulable avec toute autre aide de droit commun (abondement des communes, ANAH, Caisses de retraites, crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco prêt à taux zéro, Fondation du Patrimoine etc.), sans toutefois pouvoir dépasser 80% du montant définitif des travaux et études.

Article 5 – Le déroulement de la procédure

5.1 L'audit énergétique

Auzon Communauté prend en charge le coût du diagnostic énergétique préalable à la demande de subvention. Il devra être réalisé avec le prestataire retenu par Auzon Communauté. Sa réalisation est obligatoire avant toute demande de subvention, et les travaux effectués devront intégrer les préconisations de travaux à réaliser pour parvenir à un gain énergétique de 35% après rénovation.

Cet audit énergétique est pris en charge par Auzon Communauté, que le bénéficiaire décide de demander la subvention ou non.

5.2 L'instruction de la demande :

La demande de subvention doit être déposée à la mairie de la commune du logement concerné et comprend :

- le formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé ;
- une preuve attestant que le logement concerné par la demande est vacant depuis plus de 3 ans (*avis de la taxe sur les logements vacants, factures d'eau ou d'électricité, attestation sur l'honneur*) ; un représentant d'Auzon Communauté pourra être amené à constater la vacance en cas de besoin ;
- l'audit énergétique et les préconisations qui l'accompagnent ;
- les devis non signés des artisans comprenant notamment les travaux préconisés par l'audit ;

5.3 L'attribution de la subvention

Le dossier de demande de subvention est instruit par le service compétent et proposé à la commission en charge de l'octroi ou non de la subvention. Suite à cette décision, les demandeurs éligibles reçoivent par courrier une notification d'attribution de l'aide signée par le Président d'Auzon Communauté.

Les attributions de subvention et les diagnostics énergétiques sont limités à l'enveloppe budgétaire annuelle votée par le conseil communautaire. Celles qui n'auront pas pu être accordées suite à l'épuisement des crédits pourront être reportées à l'année suivante et cela conformément aux décisions du conseil communautaire.

5.4 Le suivi des travaux

Le bénéficiaire ne peut entreprendre les travaux qu'après réception de la notification de l'attribution de la subvention sous peine de nullité, (attention : un devis signé vaut engagement des travaux).

Une demande de dérogation afin de démarrer les travaux avant la décision d'attribution de la subvention peut être sollicitée par le demandeur. Cette dérogation pourra être accordée par la commission en charge, mais ne vaut en aucun cas accord de subvention.

Le démarrage des travaux devra se faire dans un délai de 12 mois à compter de la notification de l'accord par la communauté de communes.

5.5 Le versement de la subvention

A la fin des travaux, la subvention sera versée :

- sur présentation des factures correspondantes acquittées ;
- après remise en mairie d'une déclaration d'achèvement des travaux ;
- après contrôle et réception des travaux par la commission en charge ;
- le demandeur devra fournir un RIB.

Le bénéficiaire dispose de 24 mois à compter de la date de notification d'attribution de la subvention pour réaliser ses travaux et présenter les factures. Le montant de l'aide est recalculé en fonction du coût réel et définitif des travaux et ce dans la limite du montant de la subvention attribuée dans la notification.

Le propriétaire accepte que des photographies puissent être prises et utilisées par Auzon Communauté pour la promotion de ce dispositif.

Article 6 – La durée du règlement

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 1 an.